

COMPÉTITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 31 AOUT 2022

PAGE 1/4

P.V. n° 3

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. REPENTIN – SICOT.

Excusés : MM. BOESSO – SISSAOUI.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD – LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr, le droit d'examen étant de 105 euros.

COUPE DE FRANCE

680 engagés (dont Girondins de Bordeaux Niort et Pau F.C. en L2)

28/08/2022	1er Tour	-----}	284	matches avec	568	clubs	+		entrants		568 : 12 R2 + 556 R3 à D6
04/09/2022	2ème Tour	-----}	189	matches avec	284	vainqueurs	+	94	entrants	F	94 : 38 R1 + 56 R2 (sur 68)
11/09/2022	3ème Tour	-----}	100	matches avec	189	vainqueurs	+	11	entrants	E	11 : N3
25/09/2022	4ème Tour	-----}	52	matches avec	100	vainqueurs	+	4	entrants	D	4 : N2
09/10/2022	5ème Tour	-----}	26	matches avec	52	vainqueurs	+	0	entrant	C	
16/10/2022	6ème Tour	-----}	13	matches avec	26	vainqueurs					
			664	matches					677	engagés (hors Bordeaux Niort et Pau)	

entrants D (4) : 4 N2 : Angoulême Charente F.C. - Bergerac Périgord F.C. - Trélassac F.C. - Stade Bordelais

entrants E (11) : 11 N3 : S.O. Châtelleraut - Stade Poitevin F.C. - C.A. Neuville - F.C. Libourne - E.S. Guéroise
Les Genêts d'Anglet Football - Aviron Bayonnais - U.S. Lège Cap Ferret - F.C. Portes Entre Deux Mers
U.S. Chauvigny - Stade Montois

entrants F (94) : 38 équipes 1ères de R1 + 56 équipes 1ères de R2

COMPÉTITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 31 AOUT 2022

PAGE 2/4

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 284 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour**, avec les dossiers suivants :

Match n° 24721093 – A.S.U. St-Jean / E.S. d'Audenge du 28/08/2022

Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.

Match n° 24721109 – F.C. du Thouet / Ozon F.C. du 28/08/2022

Courriel du F.C. du Thouet du 19/08/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. du Thouet** et dit Ozon F.C. qualifié pour la suite de la compétition.
Amende de 56 euros pour forfait au F.C. du Thouet.

Match n° 24721293 – Labenne O.S.C. / F.C. du Luy de Béarn du 27/08/2022

Courriel du F.C. du Luy de Béarn du 25/08/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. du Luy de Béarn** et dit Labenne O.S.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 56 euros pour forfait au F.C. du Luy de Béarn.

Match n° 24721316 – U.S. St-Maigrin / A.L. St-Brice du 28/08/2022

Courriel de l'U.S. St-Maigrin du 25/08/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. St-Maigrin** et dit l'A.L. St-Brice qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 56 euros pour forfait à l'U.S. St-Maigrin.

Match n° 24721337 – A.S. Ste-Ouenne / A.S.P.T.T. Bessines du 28/08/2022

Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.

Match n° 24721347 – A.S.P.T.T. Limoges / U.S. Nantiat du 27/08/2022

Match arrêté à la mi-temps suite à une panne d'éclairage.

Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.

Match n° 24721364 – U.S. Beaune les Mines / U.S. de Grand Bourg du 28/08/2022

Courriel de l'U.S. de Grand Bourg du 25/08/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. du Grand Bourg** et dit l'U.S. Beaune les Mines qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 56 euros pour forfait à l'U.S. Beaune les Mines.

Match n° 24721374 – E.S. Lavoux Liniers / F.C. Pays Argentonnois du 28/08/2022

Ce dossier est étudié par la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen (la commission n'en a été avisée qu'après le tirage).

COMPÉTITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 31 AOUT 2022

PAGE 3/4

Match n° 24721387 – F.C. St-Jal / A.S. Châteauneuf-Neuvic du 28/08/2022

Courriel du F.C. St-Jal du 28/08/2022 à 13h25 informant de son forfait en raison d'un décès survenu le jour même.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. du F.C. St-Jal** et dit l'A.S. Châteauneuf-Neuvic qualifiée pour la suite de la compétition.

Compte-tenu du motif ayant amené à ce forfait, aucune amende ne sera infligée au F.C. St-Jal.

La Ligue présente ses sincères condoléances au F.C. St-Jal et à la famille du licencié décédé.

Match n° 24721390 – R.C. St-Exupéry / E.S. Ussel du 28/08/2022

Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.

Match n° 24721462 – F.C.C. Isle d'Espagnac / La Roche-Rivières F.C. Tardoire du 27/08/2022

Courriel du F.C.C. Isle d'Espagnac du 27/08/2022 à 10h27 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C.C. Isle d'Espagnac** et dit La Roche-Rivières F.C. Tardoire qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 56 euros pour forfait au F.C.C. Isle d'Espagnac.

Match n° 24721476 – F.C. Chaillac Saillat / F.C. des Deux Vallées du 27/08/2022

Courriel du F.C. Chaillac Saillat du 26/08/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Chaillac Saillat** et dit le F.C. des Deux Vallées qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 56 euros pour forfait au F.C. Chaillac Saillat.

Calendrier du 2^{ème} tour :

189 matches avec **284** vainqueurs du 1^{er} tour + **94** entrants (38 R1 + les 56 R2 restantes).

La Commission procède à la constitution de **12** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral suivant le règlement de la Coupe de France.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 4 septembre 2022 à 15h00** ou le **Samedi 3 septembre 2022 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront **directement** par l'épreuve des **coups de pied au but**, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants aux moindres frais (sous réserve de désignation pour certains matches par la C.R.A.).

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

La Commission précise qu'en cas d'indisponibilité d'un terrain, le club recevant devra IMMEDIATEMENT prévenir la Ligue et le club adverse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

COMPETITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 31 AOUT 2022

PAGE 4/4

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

ATTENTION !

La règle des **REMPACES-REMPACANTS** s'applique **JUSQU'AU DEUXIEME TOUR SEULEMENT**.
Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match (seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec les articles 7.3 du règlement de la Coupe de France et 144 des R.G. de la F.F.F.).
Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.
Le nombre de mutés est celui qui régit l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

Prochaine réunion :

- **le mercredi 7 septembre 2022** à 10h00 à Puymoyen : tirages du 3ème tour de la Coupe de France et du 2^{ème} tour de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 31/08/2022 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.